

2014/6230 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU TRANSBORDEUR - APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE GESTION DELEGUEE ET DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} juillet 2005, la salle de spectacle « Le Transbordeur » est gérée dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat actuel, conclu avec la société Eldorado et Compagnie puis transféré à une entreprise dédiée, la SAS Transmission, a pris effet le 1^{er} juillet 2010 et arrive à échéance le 30 juin 2015.

La gestion d'une salle faisant référence pour la diffusion régionale des musiques actuelles et dans la promotion d'artistes ou groupes émergents, nécessite une connaissance intime de ce milieu musical.

Le recours à une gestion déléguée permet à la fois de stimuler l'autonomie et les initiatives de l'exploitant et, pour la collectivité délégante, de cadrer l'activité et de contrôler l'exécution du service public.

Par délibération n° 2008/629 du 15 septembre 2008, vous m'avez autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour tout projet de délégation de service public.

Saisie à ma demande, la CCSPL du 12 décembre 2013 a donné un avis favorable au projet de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion du Transbordeur.

Au vu du rapport de présentation joint détaillant les caractéristiques des prestations que devra réaliser le délégataire, il vous revient de vous prononcer sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public et sur les caractéristiques essentielles du prochain contrat.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal. »

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008/629 du 15 septembre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu le rapport de présentation des caractéristiques que devra assurer le délégataire ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances, Administration générale, Marchés publics ;

DELIBERE

1. Le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacles du Transbordeur est approuvé.

2. Les caractéristiques des prestations à réaliser par le futur délégataire seront conformes à celles figurant sur le rapport de présentation joint.

3. M. le Maire est autorisé à lancer une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public et à accomplir les actes nécessaires à la passation de ce contrat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN